

En mai et juin 2017, les adhérents de l'APF procéderont à l'élection de douze des vingt-quatre membres de son conseil d'administration (CA)

Que signifie « être élu » au conseil d'administration de l'APF ?

La personne élue aura un rôle et des responsabilités dans diverses **missions de réflexion, de représentation et d'action**.

Être membre du conseil d'administration, c'est un **mandat de 6 ans** pour :

- 1/ Contribuer à la définition et à la mise en oeuvre des orientations politiques et financières de l'APF
- 2/ Contribuer à l'amélioration de l'insertion sociale des personnes en situation de handicap et de leur famille
- 3) Représenter l'APF et/ou son conseil d'administration dans des instances internes ou externes
- 4) Participer à différents espaces de travail, de réflexion, de représentation et de décision.

Etre élu au conseil d'administration, c'est aussi :

- Huit réunions par an (le samedi toute la journée)
- La participation à au moins une des quatre commissions du conseil d'administration, chargée de préparer ses décisions (une journée par commission).
- Deux séminaires par an, en février et novembre (trois jours au total)
- La représentation de l'association gestionnaire au sein des conseils de la vie sociale des établissements et services médico-sociaux de l'APF
- La participation aux espaces de réflexion nationaux (commissions nationales jeunesse, famille...)
- La participation aux événements de l'APF (congrès, assemblée générale, manifestations, assemblées départementales, rencontres avec les élus locaux de l'APF...)
- Les représentations externes dans différentes instances politiques, administratives ou associatives

Comme vous le voyez, c'est une mission passionnante qui requiert une grande disponibilité, la faculté d'aller régulièrement à Paris, une grande force de travail et une santé suffisante pour effectuer toutes ces missions.

Vous êtes déjà en responsabilité à l'APF ou dans une autre association, vous avez des compétences, des connaissances particulières sur ce qui touche au handicap et souhaitez en faire bénéficier l'APF, alors n'hésitez plus à présenter votre candidature aux élections du Conseil d'administration de l'APF.

Etre candidat(e) : la procédure à suivre **Date limite de dépôt des candidatures : 3 mars 2017**

Pour être candidat(e), vous devez :

- Être adhérent(e) depuis le 1er mars 2016 au moins et à jour de votre cotisation
- Être une personne physique majeure
- Jouir du plein exercice de vos droits civils et civiques
- Ne pas être salarié(e) de l'APF

Comment vous porter candidat(e) ?

Vous devez remplir un dossier comprenant trois parties :

- votre présentation générale
- votre déclaration d'intention
- la signature de votre engagement

Comment vous procurer le dossier de candidature ?

En adressant votre demande au Comité de pilotage, composé d'adhérents, chargés de l'organisation de l'élection.- Élection au conseil d'administration soit :

- Par mail : elections-ca@apf.asso.fr
- Par téléphone : 01 40 78 69 54
- Par courrier : APF - Service Développement associatif - 17, Bld Auguste Blanqui 75013 Paris

Besoin d'aide pour remplir votre dossier ? Appelez la délégation qui transmettra à vos élus qui vous aideront.